

Procès-verbal

Séance du 18 Décembre 2024

L' an 2024 , le 18 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration: Mmes : BUREAU Sandra à Mme LOREE Stéphanie, LEVEQUE Annelise à Mme BOURSIER Isabelle

Absents : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer, M. COGREL Tanguy

A été nommé secrétaire : M. MARTIN Joachim

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 13/12/2024 - **Date d'affichage** : 13/12/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/12/2024 et publication ou notification du : 20/12/2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM2024_091 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2024-046	20/11/2024	Renonciation à l'exercice du DPU	Parts sociales SCI BC FUSEAUX
DEC 2024-047	20/11/2024	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 768 et B 767 - 22 Rue d'Anjou
DEC 2024-048	28/11/2024	Signature bail de location - 8 Rue du Calvaire	313,03 € / mois
DEC 2024-049	29/11/2024	Achat de matériel de téléphonie et abonnement à la fibre	Société ARANTEL - Matériel 3 119,00 € ht - Abonnement mairie + 6 mobiles 332,28 € ttc/mois - licence 1735,20 € ttc pour 5 ans

DEC 2024-050	02/12/2024	Abonnement sécurité informatique Firewall	Société Koesio 96,00 € ttc/mois pour 5 ans
DEC 2024-051	04/12/2024	Utilisation des équipements sportifs par le collège	Participation départementale pour 2023-2024 - 24 300 €
DEC 2024-052	04/12/2024	Remboursement des frais d'affranchissement par le SIVOM	1 015,53 €
DEC 2024-053	04/12/2024	Remboursement des frais de consommation d'eau par le SIVOM	244,17 €
DEC 2024-054	04/12/2024	Remboursement des frais de nettoyage de l'ALSH par le SIVOM	5 278,94 €
DEC 2024-055	04/12/2024	Remboursement des frais de nettoyage des locaux France Services par le SIVOM	2 623,62 €
DEC 2024-056	05/12/2024	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle F 117 pour partie - Rte de Trans sur Erdre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2024-056 du 10 juillet 2024 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL POUR LES LOCAUX DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14/03/2016, la commune a consenti à la société LOCAPOSTE, un bail commercial pour le bureau de Poste et le centre de tri pour des locaux situés 710 Rue de L'Ouche à Riaillé.

Le bail a pris effet le 1er avril 2016 pour une durée de 9 ans. En l'absence de dénonciation pour l'une des parties, il se prolonge tacitement.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du Centre Courrier, la société LOCAPOSTE a sollicité la résiliation du bail à la date du 30/09/2025.

Le délai de préavis étant respecté, il est proposé d'autoriser l'acte de résiliation de bail avec effet au 30/09/2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du commerce,

Vu le bail conclu avec la société LOCAPOSTE en date du 14/03/2016,

Vu la demande de résiliation du bail au 30/09/2025 formulée par la société LOCAPOSTE,

Considérant que le délai de préavis est respecté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver la demande de résiliation du bail commercial conclu avec la société LOCAPOSTE à la date du 30/09/2025

Article 2 : D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de résiliation de bail et tout document y afférent

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA RIANTE VALLEE A TITRE GRATUIT POUR LA PAROISSE NOUVELLE ALLIANCE HAUTS DE L'ERDRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Service Evangélique des Malades (SEM) de la paroisse Nouvelle Alliance Hauts de l'Erdre organise un après-midi festif à destination des personnes âgées, malades et personnes isolées le jeudi 15 mai 2025. Il s'agit d'une messe et d'un goûter.

La salle de la Riante Vallée étant plus adaptée que l'église pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et à l'organisation d'un goûter, elle sollicite la mise à disposition de cette salle à titre gratuit de 9h à 18h.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition de la salle de la Riante Vallée formulée par le Service Evangélique des Malades (SEM) de la paroisse Nouvelle Alliance Hauts de l'Erdre pour l'organisation d'un après-midi festif (messe et goûter),

Considérant que la salle de la Riante Vallée est appropriée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite,

Considérant le caractère ponctuel de cette activité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 16 voix pour - 1 abstention)

Article 1 : De mettre à disposition la salle de la Riante Vallée, à titre gratuit, au Service Evangélique des Malades (SEM) de la paroisse Nouvelle Alliance Hauts de l'Erdre pour l'organisation d'un après-midi festif le jeudi 15 mai 2025

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante précisant notamment la restitution de la salle après ménage effectué par l'occupant

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL LA MAUVRAIE - APPROBATION DE LA PHASE PROJET ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie a été confié à Loire-Atlantique Développement dans le cadre d'une convention de mandat de réalisation en date du 21/06/2022.

L'avant-projet définitif a été approuvé par délibération du 15/11/2023 et la phase projet est actuellement en cours.

Cette opération comporte 2 tranches.

Tranche 1 : Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle existante (534 m²)

Problématiques liées à l'accessibilité de la salle de spectacle et de la salle de musique située à l'étage ainsi qu'aux respect des normes incendie des établissements recevant du public. De même, cette rénovation s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments. A ce titre, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques.

Tranche 2: Extension pour la création de salles de musique et loges (279.75 m²)

Répondre aux attentes des associations culturelles utilisatrices notamment l'école de musique Polyson en créant une salle de musique et 2 studios de musique ainsi que des loges et en mutualisant cet équipement avec le collège Saint Augustin,

La phase « Projet » a été remis à la commune par Loire-Atlantique Développement ainsi que le dossier de consultation des entreprises (DCE).

M.le Maire expose les mesures prises en compte en matière de sécurité du chantier notamment :

- Identification et sécurisation des flux chantier et le flux des élèves (transport et restauration scolaire)
- Implantation de la base de vie
- Implantation de la grue nécessaire aux travaux

Afin de pouvoir engager la phase de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, il appartient à l'Assemblée de valider la phase « Projet » ainsi que le DCE associé.

Le DCE comprend 21 lots pour une estimation de 2 229.250 € ht (tranche 1 et tranche 2).

Le jugement des offres des entreprises sera effectué selon les critères suivants :

Critère 1 : Prix des prestations : 50 %

Critère 2 : Valeur technique : 50 %

Sous-critères valeur technique

Méthodologie : 60 %

Moyens humains et matériel : 25 %

Délais d'exécution : 10 %

Gestion des déchets : 5 %

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Avis d'appel public à la concurrence : du 06/01/2025 au 05/02/2025
- Négociations : Février 2025
- Mars 2025 : notification aux entreprises non retenus et signature des marchés avec les entreprises attributaires
- Début des travaux : Avril 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de mandat de réalisation conclue avec Loire-Atlantique Développement le 21/06/2022,

Vu le projet et le dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie,

Considérant que ces documents n'appellent pas d'observation particulière,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver la phase "Projet" et le Dossier de Consultation des Entreprises

Article 2 : D'approuver le règlement de consultation comprenant les critères de jugement des offres suivants :

Critère 1 : Prix des prestations : 50 %

Critère 2 : Valeur technique : 50 %

Sous-critères valeur technique

Méthodologie : 60 %

Moyens humains et matériel : 25 %

Délais d'exécution : 10 %

Gestion des déchets : 5 %

Article 3 : D'autoriser le mandataire, Loire-Atlantique Développement, à lancer un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée

Article 4: D'autoriser M.le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAUVRAIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION CONCLUE AVEC LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié un mandat de réalisation à la société Loire-Atlantique Développement pour la réhabilitation et l'extension de l'espace culturel de La Mauvraie.

Lors des études préalables, fut mise en évidence la présence d'espèces protégées (chiroptères et oiseaux) au droit du bâtiment. De fait, les mesures "Eviter-Réduire-Compenser"-Accompagner" (ERC-A) associées au projet ont nécessité d'être présentées aux de l'Etat via un Dossier de Dérogation Espèces Protégées en application des articles L.441-1 et suivant du Code de l'environnement.

Les prestations effectuées dans le cadre de l'élaboration de ce dossier s'élèvent à 19 850.00 € ht.

Il est proposé d'intégrer cette dépense, par voie d'avenant, dans le montant de la rémunération de la société Loire-Atlantique Développement dans le cadre de son mandat de réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention de mandat de réalisation pour la réhabilitation et l'extension de l'espace culturel de La Mauvraie, conclue le

21/06/2022 avec la société Loire-Atlantique Développement,

Vu le dossier de dérogation réalisé dans le cadre l'article L.441-1 du Code l'environnement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les prestations complémentaires dans la rémunération du mandataire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 relatif aux prestations effectuées dans le cadre d'un dossier de dérogation "espèces protégées" pour un montant de 19 850.00 € ht

Article 2 : D'arrêter le nouveau montant de la rémunération du mandataire, Loire-Atlantique Développement, à la somme de 154 950.00 € ht (185 940.00 € ttc)

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant

Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal

VENTE DU MOBILIER DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAUVRAIE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'espace culturel de La Mauvraie, il pourrait être judicieux de vendre une partie du mobilier.

Des éléments tels que les fauteuils, projecteurs, matériel de sonorisation et de projection sont susceptibles d'intéresser des acheteurs.

Pour les cessions de gré à gré d'une valeur unitaire inférieure à 4 600 €, une délégation du Conseil Municipal peut être accordée au Maire.

Pour le recensement des biens et la fixation des prix de vente, il est constitué la commission ad hoc suivante :

- M.le Maire
- Mme Isabelle BOURSIER
- Mme Marine TESTARD
- Mme Stéphanie LOREE
- M.Léo DRAPEAU
- M.Joachim MARTIN

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation l'espace culturel de La Mauvraie, la vente de biens mobiliers issus du domaine privé de la commune, peut être opportune,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : : D'approuver la cession des biens mobiliers de l'espace culturel dont la commune n'a pas l'utilité

Article 2 : De donner délégation à M. le Maire conformément à l'alinéa 10° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif au cession de gré à gré inférieur à 4 600 €

Article 3 : De charger la commission de recenser les biens mobiliers susceptibles d'être mis vendu et d'en fixer le prix de vente

Article 4 : D'autoriser M.le Maire à vendre les biens recensés par la commission mentionnée ci-avant et à signer tout document relative à cette décision

Article 5 : D'imputer les recettes correspondantes au budget principal

PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF AU SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme «le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire présente le rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune.

Chiffres clés:

- Consommation sur la période 2011 -2021 : 8.40 ha soit 0.8 ha par an

70 % de ces surfaces proviennent :

- 2011 lotissements des Coquelicots, du Clos des Chaumes
- 2014 : locatifs sociaux Harmonie Habitat + parking et magasin Carrefour
- 2020 : lotissement de Bel Air

- Consommation sur la période 2021 -2023 : 0.8 ha

- Objectif 2021-2031 : 4 ha soit 0.4 par an

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune,
Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: De prendre acte de la présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Article 2: De rendre un avis favorable sur ce rapport

Article 3: De charger M.le Maire de prendre toute décision se rapportant à la présente délibération

EMPLOI PERMANENT - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

M.Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent et à la nécessité d'adapter l'organisation du service d'entretien, un agent a accepté la modification de sa durée hebdomadaire de service pour assurer des missions d'entretien des salles communales.

A ce titre, il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer			Poste à créer		
Grade	Tps de travail	Date d'effet	Grade	Tps de travail	Date d'effet
Adjoint technique	5.17h/semaine	01/01/2025	Adjoint technique	20h/semaine	01/01/2025

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° DCM 2019-064 du 10/07/2019 créant un emploi d'adjoint technique à temps non complet (5.17h/semaine),
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/12/2024,
Considérant que la création est nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De modifier le tableau des effectifs au 01/01/2025 comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 5.17h/semaine

- Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 20h/semaine

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au compte 64111 du budget

Article 3 : D'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision

RECOURS A DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de certaines activités menées pas la commune (service minimal d'accueil, manifestations diverses, opération « argent de poche », aide aux espaces verts...), des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. Certains collaborateurs occasionnels doivent quant à eux percevoir une indemnité fixée réglementairement comme les enquêteurs ou les médiateurs.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident.

Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Il est proposé d'autoriser le recours à des bénévoles pour apporter leur concours à certaines activités menées par la commune notamment :

- service minimal d'accueil
- entretien des espaces verts et du patrimoine communal,
- aide aux événements et animations organisés par la Commune
- opération « argent de poche »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser l'accueil de collaborateurs occasionnels de service public (bénévoles),

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le principe d'accueil de collaborateurs occasionnels (bénévoles) pour certaines activités communales telles que :

- *service minimal d'accueil*
- *entretien des espaces verts et du patrimoine communal,*
- *aide aux événements et animations organisés par la Commune*
- *opération « argent de poche »*

Article 2 : D'approuver la convention d'accueil de collaborateurs occasionnels tel qu'annexée à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'accueil et toutes les pièces s'y rapportant

RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE R.DOISNEAU - AVENANT N° 6 AU LOT 5 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Bertrand GAUTIER, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et des réseaux, rappelle que par délibérations n° 2023-027 du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire R.Doisneau pour un montant de 671 381.77 € ht..

Pour le lot 5 "cloison-doublages", des prestations complémentaires ont été nécessaires telles que :

- Doublages	800.00 € ht
- Gaines	2 807.83 € ht
- Plafonds	1 519.05 € ht
- Ouvrages divers	5 009.88 € ht
remise -	136.76 €

Il est proposé l'avenant suivant :

N° lot - intitulé	Entreprise	Montant ht	Avenants précédents	Montant avenant ht	Nouveau montant du marché ht	Variation %
Lot 5 Cloison - doublage	EGDC	96 000.00 €	12 193.46 €	10 000.00 €	118 193.46 €	23.12 %
Total				10 000.00 €		

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux conclus pour la rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire R.Doisneau,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les prestations complémentaires réalisées,

Considérant que l'avenant proposés ne remet pas en cause l'économie générale des marchés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 6 au marché de travaux conclu avec l'entreprise EGDC pour un montant de 10 000.00 € ht (12 000.00 € ttc)

Article 2 : D'arrêter le nouveau montant du marché de travaux de l'entreprise EGDC à la somme de 118 193.46 € ht (+23.12 %) par rapport au montant initial

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant correspondant

Article 4: D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 2313-258 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants pour le paiement d'un transformateur électrique dont la dépense a été prévue en fonctionnement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
204182 -999-subvention versée	26 150 €		0 €
2138 -999-autres bâtiments	-26 150 €		
<i>total</i>	<i>0 €</i>	<i>total</i>	<i>0 €</i>

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,
Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 3 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

INTERCOMMUNALITE

1/ Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à la nomination de Monsieur Maurice PERRION en qualité de sénateur de Loire-Atlantique, le Communauté de Communes a procédé à l'élection d'un nouveau Président et de nouveaux vice-présidents.

La nouvelle gouvernance de la COMPA est la suivante :

- Présidence : M. Jean-Pierre BELLEIL
- Vice-présidents : M. Jean-Yves PLOTEAU, Mme Nadine YOU, M. Rémy ORHON, Philippe MOREL, Mme Christine BLANCHET, M. Arnaud PAGEAUD
- Vice-présidents subdélégués : M. Maxime POUPART, Mme Mireille LOIRAT, M. Alain BOURGOIN, M. Michel CORMIER, Mme Sonia FEUILLATRE, M. Philippe JOURDON, M. Laurent MERCIER, M. Patrick BUCHET
- Conseillers délégués : Mme Sophie GILLOT, M. Joël JAMIN

2/ SIVOM du secteur de Riaillé

Madame Astrid BAUDOIN, vice-présidente du SIVOM, fait part à l'Assemblée des informations suivantes :

- 30ème anniversaire du SIVOM : samedi 26 avril 2025 à la salle de la Riante Vallée.

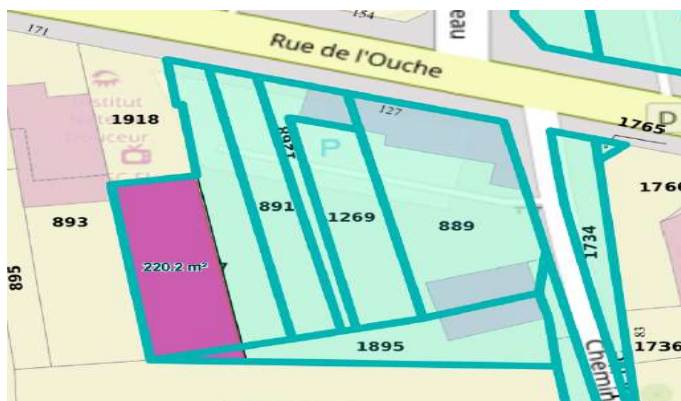
- Espace France Services : Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « lieux innovants, lieux accueillants », une mission d'ingénierie a été engagée notamment pour repenser la distribution des locaux. La proposition est présentée à l'Assemblée.

- Espace de confidentialité
- Habillage et signalétique
- Passerelle

QUESTIONS DIVERSES

1/ Terrain de La Planchette - proposition d'acquisition

M. le Maire expose que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une portion de terrain sur le site de la Planchette, dans le prolongement du salon d'esthétique, pour l'implantation d'une surface commerciale d'environ 150 m².



Cet espace ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement au titre du plan guide opérationnel, cette cession est-elle opportune.

L'Assemblée s'accorde sur la cession de cette portion de terrain, qui ne remet pas en cause l'aménagement future de la zone sous réserve que l'acquisition concerne la totalité du terrain situé entre le salon d'esthétique et la limite Sud de la parcelle communale soit environ 220 m².

2/ Projet de création d'une crèche par la Résidence les 3 Moulins

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal, l'Assemblée a été informée du projet de création d'une crèche de 18 places par la résidence les 3 Moulins.

A ce titre, la commune a été sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement de cette structure, évalué à 70 000 € par an.

L'assemblée ne peut pas se prononcer favorablement, estimant que la commune ne peut supporter 70 000€ / an, somme conséquente, et sans maîtrise de ce montant dans le temps.

Néanmoins, elle soutient le projet et reste prêt à l'étudier conjointement.

3/ Bulletin annuel 2025

Madame Gwladys MARCHAND expose qu'il est souhaitable que le bulletin annuel soit adressé aux administrés avant les fêtes de fin d'année.

La commission a donc proposé que la distribution ait lieu du 20 décembre au 22 décembre.

Il est procédé à la désignation des conseillers par secteurs de distribution.

4/ Congrès des Maires 2024

En réponse à Madame Stéphanie LOREE, M. le Maire fait un compte rendu de son déplacement à Paris pour le salon des Maires.

- Rencontre avec les élus de Loire-Atlantique
- Visite du Sénat
- Coût ~ 400 €

La séance est levée à 22h10